



Séance du 09/04/2024

Délibération N°090424/11

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	2
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 9 avril 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 27 mars 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à EUGENIE LES BAINS**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard, DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,



Objet : Autorisation de signature d'un accord-cadre - marché de travaux de renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie portant sur le « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » a été lancé le 18 mars 2024 avec une remise des plis au 15 avril 2024.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 950.000 € H.T.

Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 1.900.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 22 juillet 2020 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T.

Afin de permettre une mise en œuvre des travaux plus rapide, il est demandé à l'assemblée de donner une délégation spéciale au Président pour la signature de ce marché afin d'assurer une attribution plus rapide dudit marché et ne pas entraver la continuité du service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

DONNE délégation spécifique au Président pour lui permettre de signer l'accord-cadre concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS